

REGLES DE STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Les agents des collectivités peuvent être amenés à utiliser et manipuler des produits chimiques au cours de leur activité professionnelle notamment pour les travaux de peinture, d'entretien des locaux, de menuiserie...

L'utilisation de produits chimiques est régie par de nombreuses réglementations qui tiennent compte notamment du stockage, de l'utilisation et de l'évacuation des déchets.

Cette fiche a pour objet d'expliquer quelles sont les règles primordiales à mettre en place pour le stockage des produits chimiques

Les règles de base

✓ La compatibilité des produits

Il est impératif de ne jamais stocker ensemble des produits pouvant avoir une réaction l'un avec l'autre. Voici un tableau montrant les règles de compatibilité de stockage :

						
	+	-	-	+	-	-
	-	+	-	0	-	-
	-	-	+	+	-	-
	+	0	+	+	-	-
	-	-	-	-	-	0

- : Les produits ne doivent pas être stockés ensemble
- + : Les produits peuvent être stockés ensemble
- 0 : les produits peuvent être stockés ensemble que si certaines dispositions particulières sont mises en place (ex : séparation des acides et des bases).

✓ Stockage en réservoirs fixes

Comme tout type de contenant de produits chimiques, les réservoirs fixes doivent être parfaitement identifiés. De plus, la matière du réservoir a été choisie de telle sorte à ne pas être corrodée par le produit stocké.

Quelques règles doivent être mises en place pour chaque contenant fixe :

- Système de contrôle de remplissage avec système d'alarme en niveau pour éviter tout dépassement

- Event ou soupape de respiration pour éviter toute surpression ou dépression lors des remplissages et vidanges
- Trop plein pour évacuer le produit en cas de dépassement du niveau haut
- Mise à la terre pour les produits inflammables

✓ Caractéristiques du local pour conteneurs mobiles.

Le local doit disposer d'un **système d'aération ou de ventilation** adapté à sa configuration. L'idéal est un système mécanique, mais si cela est impossible, le local doit au moins posséder une ventilation naturelle avec apport d'air neuf en partie basse et sortie d'air à l'opposé en partie haute.

De préférence, le local se situe **à l'extérieur éloigné au minimum de 10 mètres des bâtiments de travail** afin de limiter la propagation d'un éventuel incendie et faciliter l'intervention des secours.

Si cela s'avère impossible, le local doit se situer au même niveau que l'atelier (limitation des passages difficiles) et les **matériaux de construction doivent être incombustibles** (Murs internes de séparation résistants au feu au moins 1 heure).

Le rangement et la conception du local doivent être optimaux afin **d'éviter l'apparition de risques supplémentaires** (ex : chute de contenant...)

Le local doit être équipé **des moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux produits stockés.**

✓ Règles de rétention

Pour ce qui est des produits liquides, les récipients doivent être entreposés sur des bacs de rétention évitant ainsi les déversements au sol. Il se peut que le local soit lui-même sur rétention, dans ce cas, les bacs ne sont pas obligatoires si les règles de compatibilité sont respectées.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal, pour les réservoirs fixes ou les récipients de capacité unitaire >250L, à **la plus grande des deux valeurs** suivantes :

- **100 % de la capacité du plus grand réservoir ;**
- **50 % de la capacité des réservoirs associés.**

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 L, la capacité de rétention doit être au moins égale à :

- **50 % de la capacité totale des fûts, dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants (penser à relier les contenants à la terre);**
- **20 % de la capacité totale des fûts, dans tous les autres cas;**
- **800 L minimum ou la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 L, dans tous les cas.**

Volume total stocké Vs	Volume rétention Vr (produits inflammables)	Volume rétention Vr (produits non inflammables)
Vs < 800L	Vr = Vs	Vr = Vs
800 < Vs < 1600L	Vr = 800L	Vr = 800L
1600L < Vs < 4000L	Vr = 0,50*Vs	Vr = 800L
Vs > 4000L	Vr = 0,50*Vs	Vr = 0.20*Vs